



DELIBERATION N° 22/209 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE APPROUVANT LA CRÉATION DE QUATRE LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE

CHÌ APPROVA A CREAZIONE DI QUATTRU LINEE DI TRASPORTU SCULARE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, la Commission Permanente, convoquée le 6 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Jean BIANCUCCI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ETAIT ABSENT : M.

Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/275 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant adoption du nouveau règlement territorial harmonisé des transports scolaires,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création des quatre lignes scolaires suivantes pour desservir les établissements scolaires, en intégrant les circuits au plan des transports scolaires sous les numéros :

- **CL602 GARE D'U PONTE NOVU – GARE DE PONTE E A LECCIA** pour la desserte des lycée et collège de Corti ;
- **CO603 FELGE – L'ORTALE - CERVIONI** pour la desserte du collège de Cervioni ;
- **PM375 EP ECCICA E SUAREDDA / EP maternelle ST JEAN DE PISCIATELLU ;**
- **PM376 EP maternelle ST JEAN DE PISCIATELLU / Ecole ECCICA E SUAREDDA.**

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 14 décembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREAZIONE DI QUATTRO LINEE DI TRASPORTU
SCULARE**

**CRÉATION DE QUATRE LIGNES DE TRANSPORT
SCOLAIRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la création de quatre lignes de transports scolaires :

- Une ligne en Cismonte permettant de rejoindre Corti depuis la gare d'U Ponte Novu, via une correspondance ;
- Une ligne en Cismonte permettant de rejoindre le collège de Cervioni depuis les communes de Felge, et de L'Ortale ;
- Deux lignes en Pumonte, exercées auparavant par la commune d'Eccica à Suareda, permettant de rejoindre en enchaînement, les écoles primaire et maternelle sur le territoire de la commune.

I - CREATION DE LA LIGNE DE TS « GARE D'U PONTE NOVU – GARE DE PONTE E A LECCIA » en correspondance avec la ligne existante CL462 PONTE E A LECCIA - CORTI

I-1 – CONTEXTE

Par courrier en date du 5 Juillet 2022 (ci-annexé), le Maire de Castellu di Rustinu a sollicité auprès de la Collectivité de Corse une ouverture de ligne. Dans ce courrier, il indique que dès la rentrée 2022/2023, 9 élèves résidant sur la commune de Castellu di Rustinu et dans les communes limitrophes seront scolarisés au Lycée de Corti.

Son courrier précise que, hormis les 9 élèves qui se rendront quotidiennement au Lycée de Corti à partir de la rentrée 2022-2023, 16 autres collégiens seront également amenés à se rendre à Corti dans les années suivantes.

La création d'un circuit est donc demandée par Monsieur le Maire de Castellu di Rustinu afin de faciliter les déplacements de ces élèves qui vivent dans sa commune, mais aussi dans les communes avoisinantes. La ligne partirait de la gare d'U Ponte Novu et rejoindrait par l'ex RT20 la gare de Ponte e a Leccia. A cet endroit, la ligne existante « CL462 PONTE E A LECCIA - CORTI » prendra en charge les élèves pour un transport vers le Lycée de Corti.

L'effectif initial est de 9 élèves et le kilométrage est de 16 kms aller/retour.

La nouvelle ligne respecterait donc les contraintes issues du Règlement Territorial des Transports Scolaires à savoir que « L'effectif minimal pour la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire est de 5 enfants minimum sur la totalité du circuit pour un parcours simple d'au moins 3 kms du point de départ du circuit jusqu'à l'établissement scolaire desservi. L'effectif minimal au point de départ sera de 2 élèves. »

I-2- PROPOSITION DE CREATION

Considérant que les critères sont remplis au niveau de l'effectif potentiel et du kilométrage, il est donc proposé la création d'une nouvelle ligne de transport scolaire dédiée au transport d'élèves des collèges et lycées.

Le nouveau circuit serait donc le suivant :

CL602 GARE D'U PONTE NOVU – GARE DE PONTE E A LECCIA en correspondance avec la ligne existante CL462 PONTE E A LECCIA-CORTI.

La mise en œuvre d'un véhicule d'une capacité appartenant à la 2^{ème} tranche de capacité (15 places) sera nécessaire. **Le coût journalier de la prestation mise en œuvre s'établirait aux alentours de 257 € HT/jour ; soit 44 975 € HT annuels (sur une base de 175 jours).**

Sa mise en service sera soumise à la passation d'un marché par voie d'appel d'offres.

Les crédits sont disponibles pour la mise en œuvre de ce transport sur l'exercice 2023 sur le programme 1162 – Transports scolaires.

II - CREATION DE LA LIGNE DE TS « FELGE – L'ORTALE – COLLEGE DE CERVIONI »

II-1 – CONTEXTE

Les communes de Felge et de L'Ortale bénéficient d'une ligne de transport scolaire desservant l'école primaire d'E Valli d'Alisgiani, mais pas de ligne pour le collège de Cervioni.

En effet, depuis 3 ans, la communauté des communes de la Costa Verde assure le service entre Alisgiani et Cervioni, car seuls 3 ou 4 élèves de la région devaient se rendre au collège de Cervioni. Le nombre d'élèves ne suffisait donc pas pour qu'une demande de création de ligne soit faite auprès de la Collectivité de Corse (5 enfants minimum).

Mais à compter de la rentrée 2022-2023, il y aura 5 enfants qui se rendront au collège de Cervioni : 2 depuis Felge et 3 depuis L'Ortale.

La nouvelle ligne respecterait donc les contraintes issues du Règlement Territorial des Transports Scolaires à savoir que « L'effectif minimal pour la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire est de 5 enfants minimum sur la totalité du circuit pour un parcours simple d'au moins 3 kms du point de départ du circuit jusqu'à l'établissement scolaire desservi. L'effectif minimal au point de départ sera de 2 élèves. »

La communauté des communes de la Costa Verde a donc sollicité auprès de la Collectivité de Corse, par courrier en date du 6 Juillet 2022 (ci-annexé), la création d'un nouveau circuit afin de faciliter les déplacements des collégiens de la région inscrits au collège de Cervioni.

L'effectif prévisionnel est de 5 élèves qui se rendront quotidiennement au collège de

Cervioni à partir de la rentrée 2022-2023, la ligne desservirait Felge et L'Ortale en passant par l'ex RD71 jusqu'à Cervioni. Le kilométrage est de 42 kms aller/retour.

II-2 – PROPOSITION DE CREATION

Considérant que les critères sont remplis au niveau de l'effectif potentiel et du kilométrage, il est donc proposé la création d'une nouvelle ligne de transport scolaire dédiée au transport d'élèves des collèges et lycées.

Le nouveau circuit serait donc le suivant :

« CO603 FELGE – L'ORTALE – COLLEGE DE CERVIONI ».

La mise en œuvre d'un véhicule d'une capacité appartenant à la 1^{ère} tranche de capacité (9 places) sera nécessaire. **Le coût journalier de la prestation mise en œuvre s'établirait aux alentours de 216 € HT/jour ; Soit 37 800 € HT Annuel (sur une base de 175 jours).**

Sa mise en service sera soumise à la passation d'un marché par voie d'appel d'offres.

Les crédits sont disponibles pour la mise en œuvre de ce transport sur l'exercice 2023 sur le programme 1162 – Transports scolaires.

III - REPRISE DE DEUX LIGNES DE TS « ECCICA E SUEREDDA - EP »

III-1 – CONTEXTE

A ce jour, une convention de délégation de compétence de type AO2 (n°03/2020) permet à la commune d'ECCICA E SUAREDDA d'organiser un service régulier de transport scolaire sur son territoire.

Celle-ci a été établie pour une période de quatre ans à compter de janvier 2020 et concerne deux circuits qui permettent de desservir sur le territoire communal et en enchaînement l'école primaire de SUAREDDA et l'école maternelle de St Jean de PISCIAPELLU.

Dans son courriel (ci-annexé) en date du 25 avril 2022, la commune nous informe qu'elle souhaite mettre fin à cette-dite convention pour des raisons économiques.

L'effectif actuel est de 15 élèves qui se rendent quotidiennement sur l'école maternelle et de 50 élèves sur l'école primaire. Le kilométrage est de 18 kms aller/retour.

III-2 – PROPOSITION DE CREATION

Considérant que les critères sont remplis au niveau de l'effectif et du kilométrage, il est donc proposé la création d'une nouvelle ligne de transport scolaire dédiée au transport d'élèves de primaires.

Les nouveaux circuits en enchaînement, seraient donc les suivants :

« PM375 : EP ECCICA E SUAREDDA / EP maternelle ST JEAN DE PISCIAPELLU »

« PM376 : EP maternelle ST JEAN DE PISCIAPELLU / EP ECCICA E SUAREDDA »

».

La mise en œuvre d'un véhicule d'une capacité appartenant à la 4^{ème} tranche de capacité (53 places) sera nécessaire. **Le coût journalier de la prestation mise en œuvre s'établirait aux alentours de 330 € HT/jour ; Soit 46 200 € HT Annuel (sur une base de 140 jours).**

Sa mise en service sera soumise à la passation d'un marché par voie d'appel d'offres en l'intégrant à la relance de l'ensemble des lots de transports scolaires devant intervenir pour être opérationnels à la rentrée scolaire 2023-2024.

Les crédits sont disponibles pour la mise en œuvre de ce transport sur l'exercice 2023 sur le programme 1162 – Transports scolaires.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la création de quatre lignes scolaires suivantes pour desservir les établissements scolaires en intégrant les circuits au plan des transports scolaires sous les numéros :

- **CL602 GARE D'U PONTE NOVU – GARE DE PONTE E A LECCIA** pour la desserte des Lycée et collège de Corti ;

- **CO603 FELGE – L'ORTALE - CERVIONI** pour la desserte du collège de Cervioni. ;

- **PM375 EP ECCICA E SUAREDDA / EP maternelle ST JEAN DE PISCIATELLU**

- **PM376 EP maternelle ST JEAN DE PISCIATELLU / Ecole ECCICA E SUAREDDA**

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.